

**AVENANT PORTANT REVISION DU TITRE 3
DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE VNF
RELATIF A LA CLASSIFICATION**

Entre les soussignés :

Voies navigables de France (VNF)

Etablissement public administratif

Dont le siège est situé 175, rue Ludovic Boutleux à Béthune (62400),

Représenté par **Monsieur Marc PAPINUTTI** en sa qualité de Directeur Général,

D'une part,

Et l'organisation syndicale représentative suivante :

FGTE - CFDT

Représenté par **Rudy DELEURENCE**, Délégué syndical

D'autre part,

Préambule :

Le présent avenant intervient afin de clarifier les règles de révision des annexes à la convention collective en lien avec le titre 3 dénommé : « Classification ».

Article 1 : Révision du titre 3 de la convention collective

Le titre 3 de la convention collective dénommé « classification » est modifié ainsi qu'il suit :

TITRE 3 : CLASSIFICATION

Article 3.1 - Classification des emplois repères

Voies navigables de France s'est doté d'une classification des emplois constituée de deux éléments :

- Une cartographie des emplois organisée en familles professionnelles & emplois repères identifiant les contributions clés, compétences attendues par l'établissement ;
- un référentiel management détaillant les rôles et capacités clés attendues par l'établissement.

Les familles d'emplois reposent sur l'analyse des politiques développées par l'établissement, des organisations existantes ou envisagées, des emplois existants et des compétences attendues.

La cartographie des emplois et le référentiel management sont annexés à la convention collective et font l'objet de règles de révision et de diffusion spécifiques :

- les évolutions et mises à jour proposées par Voies navigables de France sont soumises à l'avis de la commission des carrières et des rémunérations prévue par la convention collective VNF ;

Paraphe

- la formation représentant les salariés de droit privé du Comité Technique Unique est consultée sur les évolutions et mises à jour de la cartographie des emplois et du référentiel management ;
- le directeur général valide les évolutions et mises à jour définitives sur proposition du directeur chargé des ressources humaines après communication des avis rendus par la commission des carrières et des rémunérations et de la formation représentant les salariés de droit privé du Comité Technique Unique ;
- la cartographie des emplois et le référentiel management tenus à jour sont disponibles sur le site intranet de l'établissement. (Rubrique RH).

Le reste est dans changement.

Article 2 - Effets

Les dispositions du présent avenant s'appliquent à compter de la date de signature.

Article 3 - Publicité et dépôt

Le présent avenant sera déposé auprès de l'Unité territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE (dont un exemplaire en version électronique) et du greffe du conseil de prud'hommes de Béthune.

Un exemplaire original de l'avenant sera remis aux organisations syndicales représentatives, sans délai, par courrier recommandé avec AR ou par remise en main propre contre décharge.

Une copie de l'avenant sera adressée aux membres de la formation représentant les salariés de droit privé du CTU. Un exemplaire de l'accord sera tenu à disposition du personnel dans chaque direction territoriale. Son contenu est également à disposition du personnel sur l'intranet de l'établissement.

Fait à Béthune, en 6 exemplaires.

Le
- 3 NOV. 2016

**Le Directeur Général
de Voies navigables de France**

Marc PAPINUTTI

Pour le Syndicat CFDT

Rudy DELEURENCE

Visa du Contrôleur général économique et financier

Marc BERAUD CHAULET